

● (1020)

J'aimerais lire une communication extrêmement urgente et révélatrice que les membres du comité permanent de l'agriculture ont reçue sous la signature de Bill Strath, président de Manitoba Pool Elevators, qui agit en qualité de fondé de pouvoirs des Syndicats du blé des Prairies. Elle est signée également de Garth Stevenson, président du Syndicat du blé de Saskatchewan et de M. Livingstone, président du Syndicat du blé d'Alberta. C'est arrivé par message urgent le 8 juillet, jour où nous nous sommes occupés de l'étape du rapport et de l'agrément. Adressée à tous les députés, elle dit:

Le conseil d'administration des Syndicats du blé des Prairies, réuni aujourd'hui à Calgary, rappelle sa vive opposition à l'adoption de l'article 8 du projet de loi C-92, qui modifie la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Les Syndicats du blé des Prairies Pools Inc. est un organisme agricole de l'Ouest groupant 130 000 agriculteurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'article 8 autorise la Commission canadienne du blé à ne pas réclamer de frais d'intérêts et de stockage sur le grain expédié par wagons de producteurs.

Il faut que les agriculteurs conservent le droit d'utiliser les wagons de producteur. Mais les seules économies qui devraient être permises sont les frais de mise en silos et de manutention. Toute autre déduction de frais de stockage va sans doute augmenter les frais des agriculteurs qui utilisent le réseau de silos ruraux. Les frais d'infrastructure du système de manutention des céréales de l'ouest du Canada ne sont pas facturés aux utilisateurs de wagons de producteur.

Voilà ce que j'essaie de faire comprendre ce matin. Toute la question de l'infrastructure relative aux points de livraison ruraux n'est pas couverte par le projet de loi et ne peut pas l'être, puisqu'il ne modifie pas la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. La lettre dit encore:

Il est clair que l'utilisation de wagons affectés à des producteurs entraîne des frais supplémentaires pour les chemins de fer et que ces frais sont répartis entre tous les producteurs lors de l'établissement du coût.

Vous êtes au courant des revendications d'un grand nombre de producteurs de grains des Prairies. Nous vous demandons de prendre toutes les mesures possibles pour faire supprimer l'article 8 du projet de loi C-92.

C'est là le coeur du problème. Ils ne s'opposent pas aux frais des élévateurs; ils s'opposent au stockage, à l'intérêt et aux frais financiers.

Je pense que cette question a vraiment été mise de l'avant par l'association des syndicats du blé des Prairies qui s'y oppose vigoureusement, parce qu'elle y voit un certain nombre d'éléments précurseurs de la disparition de la Commission canadienne du blé. Elle sait que ses pouvoirs et ses prérogatives seront réduits par l'accord de libre-échange Canada—États-Unis, qu'il y aura des dispositions autorisant l'entrée de grains américains, mais qu'elle ne délivrera pas les certificats d'utilisation finale. Elle sait que l'on importera des grains de provenance qui seront dénaturés, ce qui coûtera 7 ou 8 \$ la tonne, mais qu'ils seront utilisés illégalement pour l'ensemencement. De nombreux producteurs de l'Ouest voient que les pouvoirs et les prérogatives de la Commission canadienne du blé et tout le système de commercialisation sont amoindris par l'accord commercial Mulroney-Reagan. Ils voient le système des élévateurs affaibli et même détruit, parce que les producteurs qui utilisent des wagons ne paieront pas leur juste part de l'infrastructure des points de livraison ruraux.

Ces questions devraient être prises en considération par le gouvernement. Il ne nous a pas présenté un projet de loi touchant à tous les aspects du transport du grain dans l'Ouest, il

### *Commission canadienne du blé—Loi*

ne nous a pas donné tous les renseignements. S'il nous avait fourni les données prouvant que le stockage, les intérêts et les frais financiers sont beaucoup plus élevés que le coût de maintien de l'infrastructure des points de livraison ruraux, il aurait eu une position bien plus forte au comité et devant la Chambre, mais il ne s'est pas donné cette peine.

Voilà les questions qui persistent après ce projet de loi qui ne répond pas réellement aux besoins. J'espère que lorsque le projet de loi sera à l'autre endroit, il sera étudié plus en détail, car même s'il y a eu des objections au comité de l'agriculture il y a quelque temps, l'inquiétude est beaucoup plus grande maintenant dans la région des Prairies. A ce moment-là, nous avons demandé des renseignements aux deux sociétés ferroviaires. Nous avons également demandé, je crois, des renseignements à l'Office national des transports quant aux coûts exacts, de manière à pouvoir comparer lorsque nous arriverons à l'étape du rapport. On ne nous a pas communiqué ces renseignements. La situation ne s'est pas améliorée par rapport à ce qu'elle était après l'étape du rapport, lorsque le député de Prince Albert (M. Hovdebo) et moi-même avons proposé des amendements au projet de loi C-92.

Je souhaite qu'on puisse recueillir davantage de renseignements, sinon ici au moins au Sénat, afin qu'on puisse régler la question efficacement. Manifestement, ce projet de loi suscite de vives inquiétudes dans la région des Prairies, en partie à cause des autres craintes prépondérantes qu'éveille l'accord commercial, mais aussi parce que le gouvernement n'a pas communiqué les renseignements qu'il détenait. Les compagnies de chemin de fer n'ont pas non plus fourni de renseignements. Nous nous trouvons dans une situation où nous ne savons pas combien le gouvernement va rembourser, si les gens vont être énormément encouragés à utiliser des wagons de producteur. Si cela se produit, alors nous saurons que le gouvernement est décidé à détruire tout le système de pool, la Commission canadienne du blé, et certes tout l'indique actuellement. Voilà quelles sont les inquiétudes alors que nous passons à la 3<sup>e</sup> lecture du projet de loi C-92.

**M. Les Benjamin (Regina-Ouest):** Monsieur le Président, il fallait que je prenne la parole à nouveau sur toute la question de la régularisation de la mise en marché, et en particulier de la Commission canadienne du blé. C'est probablement la dixième ou la douzième fois au cours des 20 dernières années qu'on assiste à une aggravation de l'attaque portée contre tout le principe de régularisation de la mise en marché, de vente à comptoir unique, pour tous les céréaliers de l'Ouest par la Commission canadienne du blé et contre le système de commercialisation qui en découle.

Ce système de manutention et de commercialisation des grains au Canada a pour objet et raison d'être de permettre aux céréaliers de mettre en commun et de partager les frais d'expédition des grains ainsi que les avantages qu'offre le système. Cela a donné de très bons résultats depuis 1935, dans la pratique aussi bien que dans le principe, en particulier depuis le début de la Seconde Guerre mondiale, époque à laquelle la Loi sur la Commission canadienne du blé a été pleinement mise en oeuvre et appliquée.